

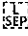
## COMMUNE DE SAINT ANTOINE L'ABBAYE

## Budget annexe Bibliothèque

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.  Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 9 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**I. La section de fonctionnement****a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le budget bibliothèque

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées par la participation des communes de Montagne, St Bonnet de Chavagne et St Antoine l'Abbaye.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 45 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal,

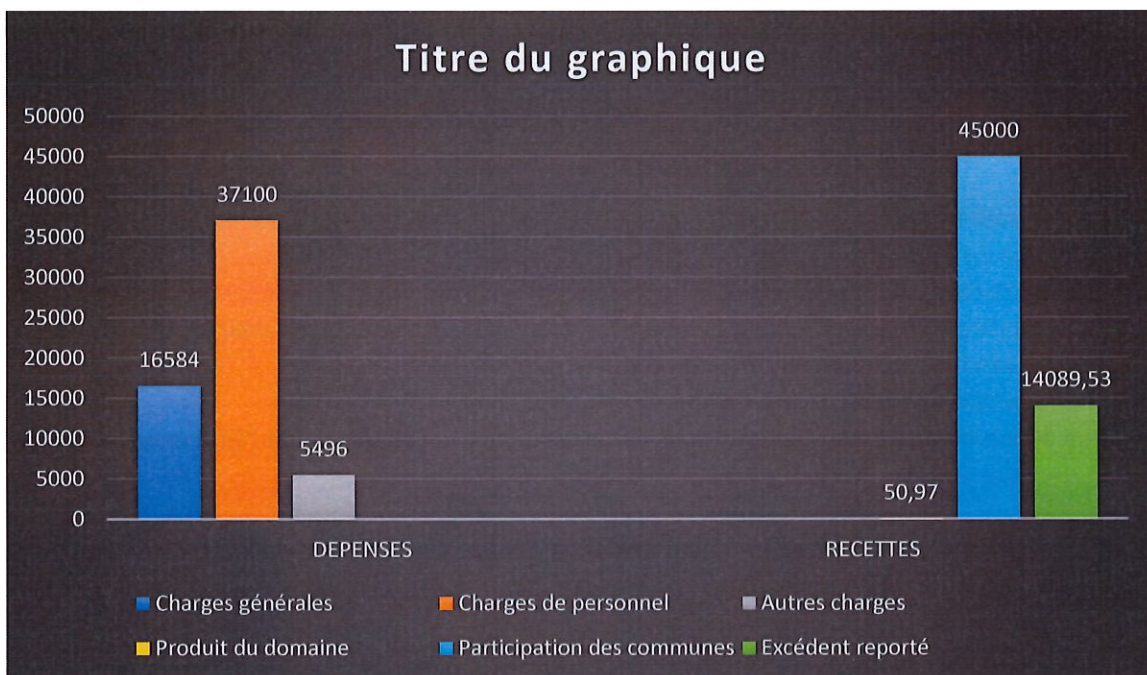
Le remboursement de la rémunération des agents correspond 62.7 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 59 140.00€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	depenses	chapitre	recettes
011-Charges a caractère général	16584	70-Produit du domaine-service-vente	50,47
012-Charges de personnel	37100	74-Participation des communes	45000
065- Autres charges de gestion cour	5456		
		002-Résultat de fonctionnement reporté	14089,53
<b>Total</b>	<b>59140</b>	<b>Total</b>	<b>59140</b>



## II. La section d'investissement

L'investissement pour la médiathèque est pris en charge par la commune

Le Maire  
 Mme Longis Marie-Line  
 Le 10/03/2026